

7 novembre 2011
Castlegar (Colombie-Britannique)

M. George Da Pont, président
Agence canadienne d'inspection des aliments
1400, chemin Merivale
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

Monsieur,

Laissez-moi d'abord vous féliciter pour votre nomination à la présidence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Je ne doute pas que vous trouviez très gratifiant de diriger une organisation si importante dans le quotidien des Canadiens et des Canadiennes, avec tous les défis que ces fonctions comportent.

J'aimerais attirer votre attention un certain nombre de questions préoccupantes au sujet de l'industrie de l'abattage des chevaux et de la viande chevaline, questions dont l'ACIA devrait, à mon avis, s'occuper dans les plus brefs délais. Vous n'ignorez sans doute pas que les abattoirs du Canada exportent de la viande chevaline aux États-Unis, une petite proportion étant par contre vendue sur le marché canadien, essentiellement au Québec. Environ la moitié des chevaux abattus dans ces établissements sont importés des États-Unis, car, chez nos voisins, les abattoirs de chevaux ont pour ainsi dire tous été fermés.

Je pense qu'il est tout à fait probable qu'une grande partie de la viande chevaline produite par les abattoirs du Canada soit très toxique pour l'être humain. En effet, je ne vois pas comment il pourrait en être autrement vu que les chevaux abattus chez nous, pour la plupart choisis par des acheteurs envoyés par les abattoirs aux enchères du Canada et des États-Unis, ne sont pas élevés conformément aux normes de santé et sécurité applicables aux autres animaux destinés à la consommation humaine. Il est donc certain qu'un fort pourcentage ont reçu, ne serait-ce qu'une seule fois au cours de leur vie, des médicaments dont l'utilisation est interdite pour les animaux destinés à la consommation humaine.

Prenons par exemple le cas de la phénylbutazone, l'un des nombreux médicaments couramment administrés aux chevaux dont l'utilisation est interdite en tout temps pour les animaux destinés à la consommation humaine. J'ai pris la liberté de joindre à ma lettre, à titre d'information, un article tiré du *Irish Veterinary Journal* dans lequel on indique que, chez un enfant, la consommation d'un produit d'origine animale renfermant de la phénylbutazone, ou son métabolite, même en quantité infime, peut causer l'anémie aplasique. C'est pour cette raison que les États-Unis ont appliqué de très strictes mesures visant à ce que la viande chevaline ne contienne pas de phénylbutazone. L'une de ces mesures est la mention qu'on estampille dans le passeport des chevaux dès qu'ils dépassent l'âge de 6 mois pour indiquer que leur viande est impropre à la consommation humaine. Aucune méthode de ségrégation de ce genre n'est appliquée dans l'industrie de l'abattage des chevaux au Canada.

Dans un sondage publié du magazine en ligne The Horse.com, dont les résultats ont été présentés dans l'article n° 12956 de Megan Arszman, paru le 24 octobre 2008, 1 350 lecteurs ont répondu à la question suivante « Quel produit utilisez-vous contre la douleur? », et, dans 85,33 % des cas, les propriétaires de chevaux ont indiqué qu'ils utilisaient de la phénylbutazone.

Je n'ignore pas que l'ACIA, en raison de pressions exercées par l'Union européenne, cherche à corriger la situation en exigeant des renseignements sur les antécédents médicaux des chevaux ou la présentation d'une Fiche d'identification équine (FIE), mais je sais aussi que d'importantes lacunes rendent ces dispositions totalement inutiles pour ce qui est d'assurer adéquatement qu'aucune viande toxique n'est vendue aux consommateurs. Étant donné que ni le Canada, ni les États-Unis n'ont établi de concentration sans danger applicable à la phénylbutazone, laquelle est un médicament d'usage courant, il est évident que les renseignements exigés par l'ACIA au sujet des traitements médicaux administrés aux chevaux au cours des six mois précédant leur abattage ne permettent nullement d'atteindre le but visé. C'est d'autant plus vrai dans le cas de la phénylbutazone, car il est interdit d'administrer ce médicament, même une seule fois, à un animal destiné à la consommation humaine. Ainsi, rien n'empêche le dernier propriétaire d'un cheval qui a changé de mains plusieurs fois d'indiquer sur la FIE qu'*au meilleur de ses connaissances*, aucun médicament interdit ne lui a été administré.

Les chevaux de course reçoivent souvent des médicaments (les blessures aux membres étant fréquentes chez ces animaux) et notamment de la phénylbutazone, et, pourtant, il est courant d'envoyer les chevaux de course à l'abattoir. Pour que tout soit conforme aux nouvelles exigences de l'Union européenne, seulement un petit nombre de chevaux de course, sinon aucun, peuvent être envoyés à l'abattage. J'aimerais attirer votre attention sur un article de la revue *Food and Chemical Toxicology* dans lequel les chercheurs Nicholas Dodman, Nicolas Blondeau et Ann M. Marini font état de leurs travaux sur le risque que présente pour la santé publique l'association entre l'administration de phénylbutazone et les chevaux destinés à l'abattage : les chercheurs concluent que les méthodes d'analyse utilisées n'ont pas été assez sensibles pour permettre la détection de la phénylbutazone chez les chevaux de course de l'étude.

Comme vous le savez probablement, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire (C-322) pour l'interdiction de l'importation au Canada ou de l'exportation entre provinces de chevaux devant être envoyés aux abattoirs dont la viande est destinée à la consommation humaine. Ce projet rallie une grande partie de la population canadienne, et j'espère qu'il donnera lieu à des démarches concrètes de la part de votre organisation. À l'évidence, la viande chevaline provenant de chevaux passés entre les mains de toutes sortes de propriétaires, qui les ont vendus pour toutes sortes de raisons et qui viennent de tous les coins du Canada et des États-Unis, est impropre à la consommation humaine. L'industrie de la viande chevaline, par sa nature même, nuit à la réputation d'intégrité de la salubrité alimentaire de notre pays.

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de ces questions et, en attendant votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Alex Atamanenko, député
Southern Interior, Colombie-Britannique

cc : Malcolm Allen, député

pièces jointes

Gp/

Cep/scep232

La phénylbutazone en Irlande – un médicament à prescrire et à administrer avec prudence

par Peadar Ó Scanail – Irish Veterinary Journal – **volume 63, numéro 12**

Extraits

[Traduction]

La phénylbutazone est probablement le médicament le plus puissant et efficace qu'on puisse utiliser contre la douleur en médecine équine en Irlande. Il faut toutefois savoir que cette molécule, ou son métabolite, peut causer l'anémie aplasique chez les enfants. Si un enfant consommait un produit d'origine animale contenant de la phénylbutazone, ou son métabolite, même en quantité infime, il pourrait être atteint d'anémie aplasique. Étant donné que le cheval est considéré comme un animal destiné à la consommation humaine, et vu que la viande chevaline est consommée en grandes quantités en Europe, la Commission européenne a décidé de retirer la phénylbutazone des tablettes des pharmacies vétérinaires et d'en interdire totalement l'utilisation.

Le règlement n° 504/2008 de la Commission européenne est maintenant en vigueur : tous les chevaux doivent avoir un passeport équin en Europe. De plus, il est prévu qu'un passeport délivré pour un cheval de plus de 6 mois exclut automatiquement l'animal de la chaîne de production alimentaire. Enfin, si un duplicata du passeport équin est délivré, l'animal est exclu de la chaîne de production alimentaire.